



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 66267

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la proposition formulée par l'Association nationale des anciens combattants de la résistance (ANACR), tendant à instaurer chaque année une journée nationale de la résistance. L'ANACR suggère de retenir le 27 mai de chaque année comme journée commémorative, date anniversaire de la création par Jean Moulin du Conseil national de la Résistance (CNR), qui unifiait, sous l'autorité du général de Gaulle, l'ensemble des forces de la Résistance intérieure. Cette journée nationale de la Résistance aurait pour objet de commémorer le souvenir de toutes celles et tous ceux qui ont combattu dans l'ombre pour participer à la libération de la France, et, par là même, de rappeler aux jeunes générations les valeurs patriotiques, démocratiques et humanistes qui animait la Résistance. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants est très sensible à la conservation de la mémoire de la composante particulièrement importante de l'histoire du second conflit mondial sur notre territoire, que constitue la Résistance. Cependant, il reste réservé quant à l'institutionnalisation du 27 mai comme date unique de commémoration, car la Résistance n'est pas née en 1943, mais dès juin 1940 ; le général de Gaulle à Londres, Jean Moulin à Chartres, et bien d'autres encore ont pris alors des initiatives, qui se sont progressivement étendues et fédérées. Il estime indispensable d'insister sur la nécessité de transmettre à la jeunesse l'engagement de ces hommes et de ces femmes au service des valeurs de la nation, de la République, de la démocratie et des droits de l'homme contre la barbarie nazie, et tout le sens de la « politique de la mémoire » est de mieux faire connaître les ombres et les lumières de cette période. Il serait cependant possible de s'appuyer sur la date du 27 mai 1943 pour faire étudier, dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, des textes incarnant les valeurs de la Résistance. Les actions de mémoire de l'année 2001 seront notamment consacrées à la commémoration des hauts faits de l'année 1941, tels le serment de Koufra, les exécutions de Châteaubriant ou l'action du réseau du musée de l'Homme. Les services du département ministériel et du ministère de l'éducation nationale sont également prêts à s'associer aux initiatives que prendront les collectivités locales dans ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66267

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5393

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6748